



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2014/0405
portant modification des statuts
du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33 modifiant l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° D2.B2.99.014 du 15 avril 1999 portant transformation de la Fédération des collectivités concédantes d'électricité du département de l'Yonne en syndicat mixte à la carte dénommé « Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/0177 du 28 mars 2001 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0059 du 5 mars 2012 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Mixte à la carte,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0067 du 8 mars 2012 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Mixte à la carte,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 du 21 octobre 2013 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne et emportant changement de dénomination en « Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0297 du 14 août 2014 portant transformation du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne » en syndicat intercommunal,

VU la délibération n° 04/2014 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 22 janvier 2014, proposant la modification des statuts à l'article 8-3-4 – Bureau et commissions,

VU les avis favorables de cent quatre vingt sept communes sur les quatre cent cinquante cinq communes membres,

VU les avis défavorables des communes de Beines, Bierry-les-Fontaines, Gurgy et Saint-Martin des Champs,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibérations dans le délai de trois mois des deux cent soixante quatre communes, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont acquises,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 OCT. 2014

Le préfet,



Raymond LEIDEUN

Statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Annexés à l'arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0405 du 21 OCT. 2014

Article 1 : Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5711-1 et suivants afférents aux syndicats mixtes fermés, la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne est un syndicat mixte composé de communes et de syndicats locaux d'électrification

Après dissolution des syndicats locaux, avec fin d'exercice de leurs compétences au 31 décembre 2013, la fédération deviendra un syndicat de communes régi notamment par les articles L 5212-1 et suivants du CGCT. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, désignée par «le Syndicat» comprendra alors toutes les communes du département de l'Yonne.

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités membres, conformément à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par transfert des EPCI adhérents dépositaires de cette compétence et par délibération expresse des autres collectivités membres, ainsi que de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés sur le territoire de ces collectivités.

Le Syndicat est également habilité à exercer des compétences à caractère optionnel décrites ci-après à l'article 4.

Article 3 : Compétence obligatoire

Au titre de l'électricité

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités du département de l'Yonne, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - La programmation annuelle des études et des travaux dont elle a la charge ;
 - La passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
 - La mise en œuvre de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession ;
 - La maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;

- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité ;
- Diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- En ce domaine et pour toute commande se rattachant à l'objet syndical, le Syndicat peut assurer sa mission de coordinateur de commande dans les conditions prévues par le Code des marchés publics
- Le Syndicat assure le contrôle sur son territoire de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire.

La liste des communes disposant d'un contrat de concession en cours de validité est portée en annexe I.

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.

Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Article 4 : Compétences optionnelles

Le Syndicat peut, à la demande expresse des collectivités membres, exercer les activités suivantes :

4.1. Au titre du gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités ayant donné lieu à transfert, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L2224-31 du CGCT ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L2224-31 du CGCT ;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- Le contrôle sur son territoire de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L445-5 du Code de l'énergie.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages concédés. Il est affectataire des ouvrages transférés par les collectivités adhérentes et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

4.2. Au titre des réseaux de communication

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication comprenant tout ou partie des compétences suivantes :

- 4.2.1. L'acquisition des droits d'usage afin d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication ;
- 4.2.2. L'acquisition des infrastructures et des réseaux existants ;
- 4.2.3. La mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

4.3. Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

4.4. Au titre des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le Syndicat organise, à la demande de ses adhérents et dans le respect de l'article L2224-37 du CGCT, l'une ou l'autre des prestations suivantes :

- 4.4.1. Création de bornes de recharges de véhicules électriques ;
- 4.4.2. Création et gestion de bornes de recharges de véhicules électriques.

Article 5 : Autre compétence : Energies renouvelables

Le Syndicat est habilité et peut aménager et exploiter, sur le territoire de ses communes membres, toute nouvelle installation de production d'énergie dans le domaine de l'électricité et du gaz dans le respect des conditions imparties par l'article L2224-32 du CGCT :

- 5.1. Dans le cadre de la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biomasse...)
- 5.2. Dans le cadre de la valorisation des déchets
- 5.3. Dans le cadre de la cogénération ou de la récupération d'énergie en vue de créer et d'alimenter des réseaux de chaleur

Article 6 : Activités accessoires et connexes à la compétence obligatoire ou aux compétences optionnelles

- 6.1. Syndicat est habilité à effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, pour des collectivités territoriales membres ou non membres, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence ;
- 6.2. Le syndicat peut être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet ;
- 6.3. Le Syndicat peut, en lieu et place des collectivités membres ou non membres qui lui en feront la demande, négocier, passer et contrôler les contrats d'achat d'énergie.

Article 7 : Dénomination et siège du Syndicat

Ce syndicat porte le titre de : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE.
Son siège est fixé 4, avenue Foch à Auxerre. Il peut être déplacé sur proposition du comité.

Article 8 : Représentation

8.1. Organisation

8.1.1. Organisation en phase intermédiaire

Pendant la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des statuts portée dans l'arrêté préfectoral leurs conférant un caractère officiel et opposable, et l'installation du nouveau comité départemental consécutif au renouvellement des conseils municipaux de l'année 2014, après dissolution des syndicats locaux, le comité sera provisoirement composé des délégués en fonction à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts, en application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT.

8.1.2. Organisation après le renouvellement des conseils municipaux

Les communes constituant le Syndicat sont regroupées en secteurs géographiques homogènes et continus constituant des collèges électoraux appelés secteurs. Les secteurs constituent des commissions locales d'énergie. Le nombre maximum de secteurs est fixé à huit et la composition des secteurs est précisée en annexe aux présents statuts.

8.2. Le comité de secteur, dénommé Commission Locale de l'Energie, issu de La représentation des communes.

8.2.1. Composition

Le comité de secteur est composé de délégués élus par les communes composant le secteur.
Chaque commune est représentée par un délégué ainsi que par un délégué par tranche de 10.000 habitants au-delà de 10 000 habitants au regard de la population municipale et par autant de suppléants.

8.2.2. Rôle du comité de secteur

Le rôle du comité de secteur est précisé par le règlement intérieur et consiste notamment à :

- Débattre des problématiques intéressant leur secteur.
- Proposer un programme d'actions priorisées sur le secteur.

8.3. Le comité départemental

8.3.1. Composition

Le comité départemental est constitué de délégués élus par les secteurs.

Chaque secteur élira parmi les délégués qui le composent :

Deux représentants,

Un représentant supplémentaire, au regard de la population municipale, par tranche de 10 000 habitants entre 10 000 et 49 999 habitants,

Un représentant supplémentaire par tranche de 20 000 habitants au delà de 50 000 habitants,

Un représentant supplémentaire si le secteur comprend plus de 40 communes

Et par autant de suppléants.

Les membres élus formeront le comité départemental.

8.3.2. Gouvernance du comité départemental

Les délégués ainsi désignés au comité départemental pour représenter leur secteur participent aux décisions concernant la compétence obligatoire.

Ils sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire concernant une compétence optionnelle, pour laquelle une commune au moins, représentée au sein du secteur, a transféré cette compétence optionnelle au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

8.3.3. Rôle du comité départemental

Le rôle du comité syndical est précisé par le règlement intérieur et consiste notamment à :

- Fixer les orientations politiques du Syndicat ;
- Étudier les propositions émanant des secteurs ;
- Définir les priorités parmi les propositions émanant des secteurs en fonction des lignes politiques choisies et des disponibilités financières ;
- Voter le budget correspondant à ces choix.

8.3.4. Bureau et commissions

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Le nombre de vice-présidents et de secrétaires est fixé par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.

8.4. Election des président et Vice – Présidents

Le comité départemental élira :

- Un président qui sera obligatoirement issu d'une commune ayant transféré son pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage au Syndicat au titre de la compétence obligatoire. ;
- Des vice-présidents, dont le nombre maximal sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Certains des vice-présidents auront pour mission d'animer un secteur et seront élus par le comité au sein des délégués issus de ce secteur. Ils pourront avoir en outre la responsabilité, sous l'autorité du président, de faire vivre une compétence à l'échelle du syndicat.

Le Président et le Premier vice-président, qui a vocation à le suppléer en cas d'empêchement, ne sont pas nécessairement soumis à une représentation géographique de secteur.

Article 9 : Adhésion et transfert de compétences optionnelles

Toute collectivité du département de l'Yonne membre du Syndicat peut adhérer aux compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur une seule ou plusieurs compétences à caractère optionnel ;
- Le transfert des compétences « Réseaux de communications », « Eclairage public » et « Bornes de recharge » peut concerner tout ou partie des sous-compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts ;
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

Article 10 : Reprise d'une compétence optionnelle

La reprise d'une ou plusieurs compétences optionnelles a lieu dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence optionnelle est devenue exécutoire, à condition que la délibération de la collectivité ait été rendue exécutoire, par transmission au représentant de l'Etat, au plus tard le 30 septembre.
- L'article L5211-25-1 du CGCT, régissant les conditions de retrait de compétence, s'appliquera pour déterminer les conditions de répartition du patrimoine (actif et passif) dans le cadre de la reprise par un membre du syndicat d'une compétence optionnelle préalablement transférée. Les clés de répartition seront déterminées par le comité syndical et l'organe délibérant du membre qui se retire de manière objective et dans le respect d'un principe général d'équité.

Article 11 : Budget – Comptabilité

11.1. Le Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide des ressources propres à chaque compétence transférée ainsi que :

- Des ressources visées à l'article L5212-19 du CGCT ;
- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de concession ou des délégations de service public ;
- De la taxe sur les consommations finales d'électricité au titre de l'article L 5212-24 du CGCT lorsque le syndicat est habilité à la percevoir ;
- Des participations du Compte d'Affectation Spécial (CAS), des collectivités territoriales, de la Région Bourgogne, de l'ADEME, de l'Union Européenne ;
- Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Des sommes acquittées par les usagers des services publics exploités en régie ;
- Des participations des particuliers ou des personnes morales de droit privé pour services rendus ;
- Des fonds de concours ;
- Des intérêts des fonds placés ;
- De toutes autres recettes et dons.

Les ressources propres à chaque compétence transférée, lorsqu'elles existent, contribuent en partie au financement des dépenses d'administration générale du Syndicat. Une contribution spécifique pourra être demandée pour chacune des compétences transférées selon des modalités définies par le comité syndical.

11.2. Comptabilité du Syndicat

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont confiées à un comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ANNEXE I

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'YONNE DISPOSANT D'UN CONTRAT DE CONCESSION EN COURS DE VALIDITE

AUXERRE

CHABLIS

CHENY

JOIGNY

MIGENNES

PARON

PAROY EN OTHE

PONT SUR YONNE

SAINT CLEMENT

SAINT FLORENTIN

SAINT JULIEN DU SAULT

SENS

TONNERRE

VILLENEUVE LA GUYARD

ANNEXE II

COMPOSITION DES 8 SECTEURS

Secteur 1	ARMANCON THOLON
Secteur 2	AUXERROIS SEREIN
Secteur 3	AVALLONNAIS
Secteur 4	GATINAIS
Secteur 5	PUISAYE FORTERRE VALLEE DE L'YONNE
Secteur 6	PUISAYE NORD
Secteur 7	SENONAIS
Secteur 8	TONNERROIS

ANNEXE III

COMPOSITION DES 8 SECTEURS

INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2013
SECTEUR ARMANCON THOLON VENIZY		
89003	Aillant-sur-Tholon	1 403
89029	Bassou	780
89035	Bellechaume	453
89037	Béon	521
89041	Beugnon	317
89053	Branches	438
89055	Brienon-sur-Armançon	3 140
89056	Brion	602
89059	Bussy-en-Othe	758
89067	Cézy	1 125
89069	Chailley	576
89075	Champlay	700
89076	Champlost	804
89078	Champvallon	607
89079	Chamvres	676
89083	Charbuy	1 746
89085	Charmoy	1 173
89088	Chassy	473
89099	Cheny	2 469
89105	Chichery	470
89152	Épineau-les-Voves	702
89156	Esnon	407
89167	Fleury-la-Vallée	1 117
89186	Germigny	560
89196	Guerchy	634
89198	Gurgy	1 646
89200	Hauterive	418
89206	Joigny	10 249
89213	Laduz	310
89218	Laroche-Saint-Cydroine	1 348
89219	Lasson	122
89230	Looze	469
89249	Mercy	76
89251	Merry-la-Vallée	411
89257	Migennes	7 243
89268	Mont-Saint-Sulpice	788
89275	Neuilly	419
89276	Neuvy-Sautour	999
89282	Ormoy	680
89288	Paroy-en-Othe	208
89289	Paroy-sur-Tholon	315
89304	Poilly-sur-Tholon	708
89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	535
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	452
89345	Saint-Florentin	4 771

89356	Saint-Martin-sur-Ocre	58
89360	Saint-Maurice-le-Vieil	317
89361	Saint-Maurice-Thizouaille	248
89384	Senan	756
89398	Sormery	372
89425	Turny	726
89436	Venizy	890
89439	Vergigny	1 541
89452	Villicien	404
89457	Villemer	245
89473	Villiers-sur-Tholon	486
89484	Volgré	330
SECTEUR AUXERROIS SEREIN		
89002	Aigremont	72
89013	Appoigny	3 135
89023	Augy	1 050
89024	Auxerre	36 200
89031	Beaumont	588
89034	Beine	519
89045	Bleigny-le-Carreau	306
89050	Bonnard	933
89068	Chablis	2 338
89077	Champs-sur-Yonne	1 573
89081	La Chapelle-Vaupelteigne	97
89095	Chemilly-sur-Serein	175
89096	Chemilly-sur-Yonne	947
89102	Chevannes	2 314
89104	Chichée	349
89108	Chitry	359
89118	Coulanges-la-Vineuse	932
89123	Courgis	260
89155	Escolives-Sainte-Camille	731
89175	Fontenay-près-Chablis	135
89199	Gy-l'Évêque	465
89201	Héry	1 883
89202	Irancy	305
89212	Jussy	437
89224	Lichères-près-Aigremont	173
89226	Lignorelles	184
89227	Ligny-le-Châtel	1 344
89242	Maligny	772
89250	Méré	180
89256	Migé	447
89263	Monéteau	3 820
89265	Montigny-la-Resle	601
89295	Perrigny	1 151
89307	Pontigny	727
89315	Préhy	134
89319	Quenne	458
89328	Rouvray	380
89337	Saint-Bris-le-Vineux	1 107
89341	Saint-Cyr-les-Colons	421

89346	Saint-Georges-sur-Baulche	3 447
89382	Seignelay	1 587
89426	Val-de-Mercy	371
89427	Vallan	708
89430	Varennes	295
89437	Venouse	299
89438	Venoy	1 767
89453	Villefargeau	956
89463	Villeneuve-Saint-Salves	253
89477	Villy	109
89478	Vincelles	989
89479	Vincelottes	338
SECTEUR DE L'AVALLONNAIS		
89001	Accolay	438
89008	Angely	147
89009	Annay-la-Côte	360
89011	Annéot	147
89012	Annoux	95
89015	Arcy-sur-Cure	503
89020	Asnières-sous-Bois	162
89021	Asquins	327
89022	Athie	147
89025	Avallon	7 248
89030	Bazarnes	407
89032	Beauvilliers	97
89040	Bessy-sur-Cure	176
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	200
89043	Blacy	109
89044	Blannay	132
89049	Bois-d'Arcy	30
89057	Brosses	292
89058	Bussièrès	129
89064	Censy	57
89071	Chamoux	88
89089	Chastellux-sur-Cure	154
89109	Cisery	53
89128	Coutarnoux	100
89130	Cravant	801
89134	Cussy-les-Forges	337
89141	Dissangis	143
89145	Domecy-sur-Cure	394
89146	Domecy-sur-le-Vault	99
89159	Étaule	413
89170	Foissy-lès-Vézelay	144
89176	Fontenay-près-Vézelay	150
89188	Girolles	186
89190	Givry	177
89194	Grimault	117
89197	Guillon	464
89203	Island	188
89204	L' Isle-sur-Serein	738
89207	Jouancy	31

89208	Joux-la-Ville	1 221
89225	Lichères-sur-Yonne	58
89232	Lucy-le-Bois	307
89233	Lucy-sur-Cure	218
89234	Lucy-sur-Yonne	151
89235	Magny	820
89244	Marmeaux	81
89246	Massangis	410
89248	Menades	49
89266	Montillot	280
89267	Montréal	194
89277	Nitry	367
89290	Pasilly	51
89297	Pierre-Perthuis	127
89300	Pisy	64
89306	Pontaubert	389
89312	Précy-le-Sec	285
89316	Provency	217
89318	Quarré-les-Tombes	723
89330	Sacy	205
89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	184
89336	Saint-Brancher	326
89347	Saint-Germain-des-Champs	390
89349	Saint-Léger-Vauban	402
89362	Saint-Moré	183
89364	Saint-Père	371
89339	Sainte-Colombe	193
89351	Sainte-Magnance	443
89375	Santigny	108
89377	Sauvigny-le-Beuréal	62
89378	Sauvigny-le-Bois	778
89379	Savigny-en-Terre-Plaine	148
89381	Sceaux	135
89392	Sermizelles	286
89406	Talcy	87
89409	Tharoiseau	66
89410	Tharot	92
89412	Thizy	171
89415	Thory	197
89421	Trévilly	61
89431	Vassy-sous-Pisy	79
89433	Vault-de-Lugny	325
89441	Vermenton	1 182
89446	Vézelay	447
89448	Vignes	96
89485	Voutenay-sur-Cure	230
SECTEUR DU GATINAIS		
89036	La Belliole	256
89054	Brannay	728
89074	Champigny	2 188
89100	Chéroy	1 607
89116	Cornant	351

89126	Courtoin	39
89143	Dollot	315
89144	Domats	837
89151	Égriselles-le-Bocage	1 239
89180	Fouchères	406
89209	Jouy	487
89229	Lixy	437
89264	Montacher-Villegardin	781
89274	Nailly	1 258
89332	Saint-Agnan	913
89369	Saint-Sérotin	541
89370	Saint-Valérien	1 668
89380	Savigny-sur-Clairis	392
89404	Subligny	491
89428	Vallery	555
89442	Vernoy	214
89450	Villebougis	610
89459	Villeneuve-la-Dondagre	241
89466	Villeroiy	337
89467	Villethierry	811
SECTEUR PUISAYE FORTERRE VALLEE DE L'YONNE		
89007	Andryes	466
89046	Bléneau	1 441
89072	Champcevais	336
89073	Champignelles	1 039
89084	Charentenay	309
89091	Châtel-Censoir	663
89117	Coulangeron	197
89119	Coulanges-sur-Yonne	556
89125	Courson-les-Carières	859
89129	Crain	395
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	299
89158	Étais-la-Sauvin	684
89164	Festigny	79
89174	Fontenailles	70
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	73
89179	Fontenoy	317
89182	Fouronnes	154
89215	Lain	163
89216	Lainsecq	375
89220	Lavau	509
89237	Mailly-la-Ville	558
89238	Mailly-le-Château	581
89252	Merry-Sec	170
89253	Merry-sur-Yonne	214
89254	Mézilles	573
89260	Molesmes	185
89270	Mouffy	125
89273	Moutiers-en-Puisaye	282
89283	Ouanne	678
89314	Prégilbert	195
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	736

89325	Ronchères	114
89331	Sainpuits	335
89344	Saint-Fargeau	1 793
89352	Saint-Martin-des-Champs	272
89365	Saint-Privé	559
89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	941
89340	Sainte-Colombe-sur-Loing	179
89363	Sainte-Pallaye	121
89367	Saints	593
89383	Sementron	117
89394	Sery	114
89400	Sougères-en-Puisaye	341
89405	Taingy	297
89408	Tannerre-en-Puisaye	299
89416	Thury	454
89420	Treigny	897
89424	Trucy-sur-Yonne	141
89462	Villeneuve-les-Genêts	308
SECTEUR DE PUISAYE NORD		
89033	Beauvoir	344
89063	La Celle-Saint-Cyr	804
89070	Chambeugle	58
89086	Charny	1 676
89097	Chêne-Arnoult	123
89103	Chevillon	309
89133	Cudot	351
89138	Dicy	328
89139	Diges	1 151
89147	Dracy	238
89150	Égleny	456
89154	Escamps	855
89163	La Ferté-Loupière	557
89173	Fontaines	470
89178	Fontenouilles	221
89192	Grandchamp	369
89217	Lalande	131
89221	Leugny	381
89222	Levis	246
89228	Lindry	1 301
89241	Malicorne	161
89243	Marchais-Beton	120
89272	Moulins-sur-Ouanne	309
89281	Les Ormes	288
89286	Parly	798
89294	Perreux	329
89311	Pourrain	1 447
89313	Précý-sur-Vrin	476
89317	Prunoy	311
89343	Saint-Denis-sur-Ouanne	126
89350	Saint-Loup-d'Ordon	239
89358	Saint-Martin-sur-Ouanne	444
89366	Saint-Romain-le-Preux	187

89388	Sépeaux	422
89397	Sommecaise	347
89419	Toucy	2 628
89454	Villefranche	621
89472	Villiers-Saint-Benoît	513
SECTEUR DU SENONAI		
89014	Arces-Dilo	610
89018	Arneau	753
89027	Bagneaux	230
89048	Boeurs-en-Othe	327
89051	Les Bordes	531
89060	Bussy-le-Repos	406
89065	Cérilly	40
89066	Cerisiers	994
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	561
89093	Chaumont	607
89094	Chaumot	693
89107	Chigy	286
89111	Les Clérimois	265
89113	Collemiers	573
89115	Compigny	161
89120	Coulours	149
89122	Courgenay	562
89124	Courlon-sur-Yonne	1 164
89127	Courtois-sur-Yonne	799
89136	Cuy	767
89142	Dixmont	888
89160	Étigny	760
89162	Évry	367
89165	Flacy	125
89171	Foissy-sur-Vanne	291
89172	Fontaine-la-Gaillarde	505
89181	Fournaudin	116
89189	Gisy-les-Nobles	603
89195	Gron	1 206
89214	Lailly	207
89236	Maillot	1 079
89239	Malay-le-Grand	1 510
89240	Malay-le-Petit	361
89245	Marsangy	832
89255	Michery	1 036
89261	Molinons	262
89278	Noé	456
89285	Pailly	245
89287	Paron	4 404
89291	Passy	316
89469	Perceneige	945
89298	Piffonds	591
89302	Plessis-Saint-Jean	218
89308	Pont-sur-Vanne	195
89309	Pont-sur-Yonne	3 232
89310	La Postolle	152
89326	Rosoy	1 042

89327	Rousson	410
89338	Saint-Clément	2 809
89342	Saint-Denis	679
89348	Saint-Julien-du-Sault	2 364
89353	Saint-Martin-d'Ordon	337
89354	Saint-Martin-du-Tertre	1 558
89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	455
89373	Saligny	666
89387	Sens	24 883
89390	Serbonnes	557
89391	Sergines	1 231
89395	Les Sièges	440
89399	Soucy	1 479
89411	Theil-sur-Vanne	517
89414	Thorigny-sur-Oreuse	1 499
89429	Vareilles	219
89432	Vaudeurs	512
89434	Vaumort	347
89440	Verlin	437
89443	Véron	1 954
89449	Villeblevin	1 822
89451	Villechétive	223
89456	Villemanoche	663
89458	Villnavotte	167
89461	Villeneuve-l'Archevêque	1 217
89460	Villeneuve-la-Guyard	3 166
89464	Villeneuve-sur-Yonne	5 295
89465	Villeperrot	323
89468	Villevallier	414
89471	Villiers-Louis	469
89480	Vinneuf	1 337
89483	Voisines	461
SECTEUR DU TONNERROIS		
89004	Aisy-sur-Armançon	265
89005	Ancy-le-Franc	994
89006	Ancy-le-Libre	185
89010	Annay-sur-Serein	241
89016	Argentenay	99
89017	Argenteuil-sur-Armançon	245
89019	Arthonnay	163
89028	Baon	83
89038	Bernouil	122
89039	Béru	75
89061	Butteaux	266
89062	Carisey	372
89087	Chassignelles	323
89092	Châtel-Gérard	251
89098	Cheney	265
89101	Chéu	542
89112	Collan	189
89131	Cruzy-le-Châtel	255
89132	Cry	185

89137	Dannemoine	422
89149	Dyé	195
89153	Épineuil	621
89161	Étivey	239
89168	Fleys	171
89169	Flogny-la-Chapelle	1 033
89183	Fresnes	73
89184	Fulvy	136
89187	Gigny	94
89191	Gland	51
89205	Jaulges	452
89210	Jully	143
89211	Junay	99
89223	Lézennes	745
89247	Mélisey	301
89259	Môlay	111
89262	Molosmes	213
89271	Moulins-en-Tonnerrois	112
89279	Noyers	676
89280	Nuits	415
89284	Pacy-sur-Armançon	206
89292	Percey	258
89296	Perrigny-sur-Armançon	120
89299	Pimelles	65
89303	Poilly-sur-Serein	281
89320	Quincerot	70
89321	Ravières	854
89323	Roffey	146
89329	Rugny	102
89355	Saint-Martin-sur-Armançon	139
89371	Sainte-Vertu	105
89374	Sambourg	92
89376	Sarry	164
89385	Sennevoy-le-Bas	104
89386	Sennevoy-le-Haut	107
89393	Serrigny	130
89402	Soumaintrain	199
89403	Stigny	124
89407	Tanlay	1 119
89413	Thorey	45
89417	Tissey	105
89418	Tonnerre	5 243
89422	Trichey	43
89423	Tronchoy	148
89445	Vézannes	46
89447	Vézennes	174
89470	Villiers-les-Hauts	151
89474	Villiers-Vineux	297
89475	Villon	95
89481	Vireaux	150
89482	Viviers	145
89486	Yrouerre	185